

donner la longueur de la tête bien proportionnée. Dans le cheval de trait, la tête peut sans inconvénient être plus forte et plus lourde que dans le cheval de selle.

La tête arabe est ordinairement droite : souvent les ganaches sont un peu fortes : parfois le chanfrein présente une légère dépression : on la nomme alors tête de brochet. Quand elle est accompagnée d'un large front et d'un grand développement du crâne, cette conformation n'est pas défectueuse ; c'était celle d'*Eclipse*. Un front creux, de lourdes ganaches, un chanfrein déprimé et des oreilles pendantes constituent ce qu'on appelle la tête de cochon, la plus désagréable à la vue et la plus défectueuse conformation.

Le mot *camus*, selon Lafosse, désigne un chanfrein enfoncé ; selon Bourgelat et l'École de Saumur, il désigne un front concave. Les deux dernières autorités sont plus imposantes ; cependant, comme le mot *camus*, appliqué aux hommes, signifie un nez court et plat (*Dictionnaire de l'Académie*), je suis d'avis d'adopter l'opinion de Lafosse.

La tête est *mouïonnée* quand le chanfrein présente une légère courbure ; cette conformation est ordinaire aux chevaux barbes et à d'autres très bons chevaux. Lorsque la courbure est fortement prononcée sur le front et sur le chanfrein, la tête est *busquée*, le crâne a peu de développement, et les conduits de la respiration ont peu de largeur.

On désigne par tête de bœuf et tête d'âne, des conformations défectueuses qui présentent de l'analogie avec la forme de la tête du bœuf et de l'âne.

Enfin, la tête est bien ou mal attachée, selon la manière dont elle s'unit à l'encolure. Le cheval étant au repos, la tête bien placée prend naturellement l'inclinaison de 45°.

L'École allemande dit la tête mal attachée lorsque la nuque est trop haute. Le cheval qui a ce défaut de conformation se bride mal et tout le talent de l'écuyer ne peut pas en faire un bon et agréable cheval de selle.

Les deux branches de la mâchoire postérieure doivent être écartées de manière à laisser un large espace libre aux conduits de la respiration.

Les poulains, à leur naissance, ont la tête relativement trop petite, et la partie antérieure du crâne très-proéminente ; ces deux défauts ont ordinairement disparu vers la fin de la première année.

La tête comprend le front, le toupet, les oreilles, les salières, les tempes, les yeux, le nez, la bouche.

Le front, 1. fig. 12. doit être haut et large ; il y a des chevaux arabes chez lesquels il est plat, d'autres chez lesquels il est bombé. L'Arabe Omaja dit à son cheval que son front ressemble

à un bouclier qu'un habile artiste a poli et arrondi.

Les anciens écuyers Newcastle, Dupaty, Soleysel, disent que les chevaux à front plat et allant en se rétrécissant vers le haut, sont idiots et ramingues.

Un front démesurément large se rencontre ordinairement avec de gros os, une tête lourde, les oreilles placées bas. La tête, dans ce cas, est appelée tête de bœuf.

(A continuer.)

### Causerie Agricole.

A une assemblée nombreuse des membres de la Société d'Agriculture du comté de Soulanges, tenue dans le Palais de justice, au village de Côteau Landing, chef-lieu du dit comté, Dimanche le 15 Janvier 1871, vers 3 heures, P. M., là et alors Edward Barnard, Ecr., Rédacteur de la *Semaine Agricole*, fit une lecture sur l'agriculture qui intéressa vivement l'auditoire.

Avant la lecture, Mr. D. A. Coutlée, M. P. P., fit motion, secondé par Mr. O. P. Prieur, préfet du Comté :

Que M. L. H. Masson, M. P., soit le Président et G. H. Dumesnil, le Secrétaire de l'assemblée.

M. Barnard parla environ 1½ heure, s'acquitta très-bien de sa tâche, tout en faisant voir qu'il est doué de connaissances étendues en agriculture, tant en théorie qu'en pratique.

Après cette lecture, qui fut écoutée avec le plus grand silence, il fut proposé et unanimement résolu :

1o. Par M. Julien Giroux, secondé par Mr. François Rodrigue :

Que des remerciements soient votés à M. Barnard pour son utile et intéressante lecture, ainsi qu'à MM. les Membres du Conseil Agricole pour avoir chargé ce monsieur de faire de telles lectures aux cultivateurs ;

2o. Par M. Abraham Charest, secondé par M. Michel Bourbonnais :

Qu'en suivant les avis donnés par M. Barnard, dans la lecture qu'il vient de faire, l'agriculture ne pourra que s'améliorer dans cette localité.

### Percherons.

Les campagnes n'ont qu'à se louer de l'introduction des percherons et l'on y trouve aujourd'hui les plus beaux rejets. Dans le comté de Verchères, MM. Louis Bertrand et Joseph Dansereau ont déjà vendu chacun un poulain d'un an \$200 ; M. Clément Dansereau, de Contrecoeur, a refusé \$300 pour un poulain de 2 ans, et il n'est pas rare que des cultivateurs refusent \$100 pour un poulain de lait.

Dernièrement, Hubert Bertrand, Ecr., l'un des directeurs de la Société

d'Agriculture N. 1, de Verchères, est allé montrer, à St. Hyacinthe, le Percheron importé par cette société et il a refusé pour ce cheval la somme de \$2,700 d'une compagnie qui désirait l'acheter.

(Pour la *Semaine Agricole*.)

### Société d'Agriculture du Comté de Terrebonne.

A l'assemblée de Messieurs les Directeurs, sous la présidence de L. R. Masson, Ecr., qui a eu lieu, à Terrebonne, le 16 Janvier 1871, le programme d'opération de la dite Société, pour la présente année a été adopté comme suit :

Il y aura cette année, un concours pour les terres les mieux tenues, conformément au règlement du Conseil d'Agriculture du 2 février 1870, en une seule classe, pour le comté de Terrebonne, sauf le droit aux directeurs d'augmenter le nombre des prix un sus de ceux voulus par le sus-dit règlement, et aussi, en même temps, en concours pour les pièces de grains et de légumes sur pieds. Adopté unanimement. Et ensuite sur division. Votant pour :

MM. Frs. Dion, Félix Forget, John Moody et Ovide Limoges.—4

Contre.—MM. Cadais, Mic. Laner-gan, et John Hamilton.—3

La minorité protestant et prétendant même que le partie de labour est obligatoire.

Adopté :

Qu'il n'y ait point de parti de labour, cette année, et que si la loi ou les règlements du conseil d'Agriculture y obligent, l'Honorable Commissaire d'agriculture est humblement prié d'en dispenser.

### Société d'agriculture du Comté de Terrebonne.

A l'assemblée des directeurs de cette société, qui a eu lieu à Terrebonne, le 16 janvier 1871, M. le Président, L. R. Masson, Ecr., offrit de faire don d'une charrue à doubles oreilles, de la valeur de trente piastres, pour la meilleure récolte cerclée suivant les clauses et conditions imposées par Messieurs les Directeurs.

Sur motion, le don fut accepté, et des remerciements sont votés à M. Masson, donnant une nouvelle preuve de son zèle et son dévouement pour cette société, et pour son comté.

Et il est décidé :

Que ce prix sera donné d'après la décision des juges des terres et des grains, à celui des membres de la dite société, pour la meilleure pièce de patates de trois arpents, et la meilleure pièce d'un demi-arpent de légumes, navets, betteraves, carottes,